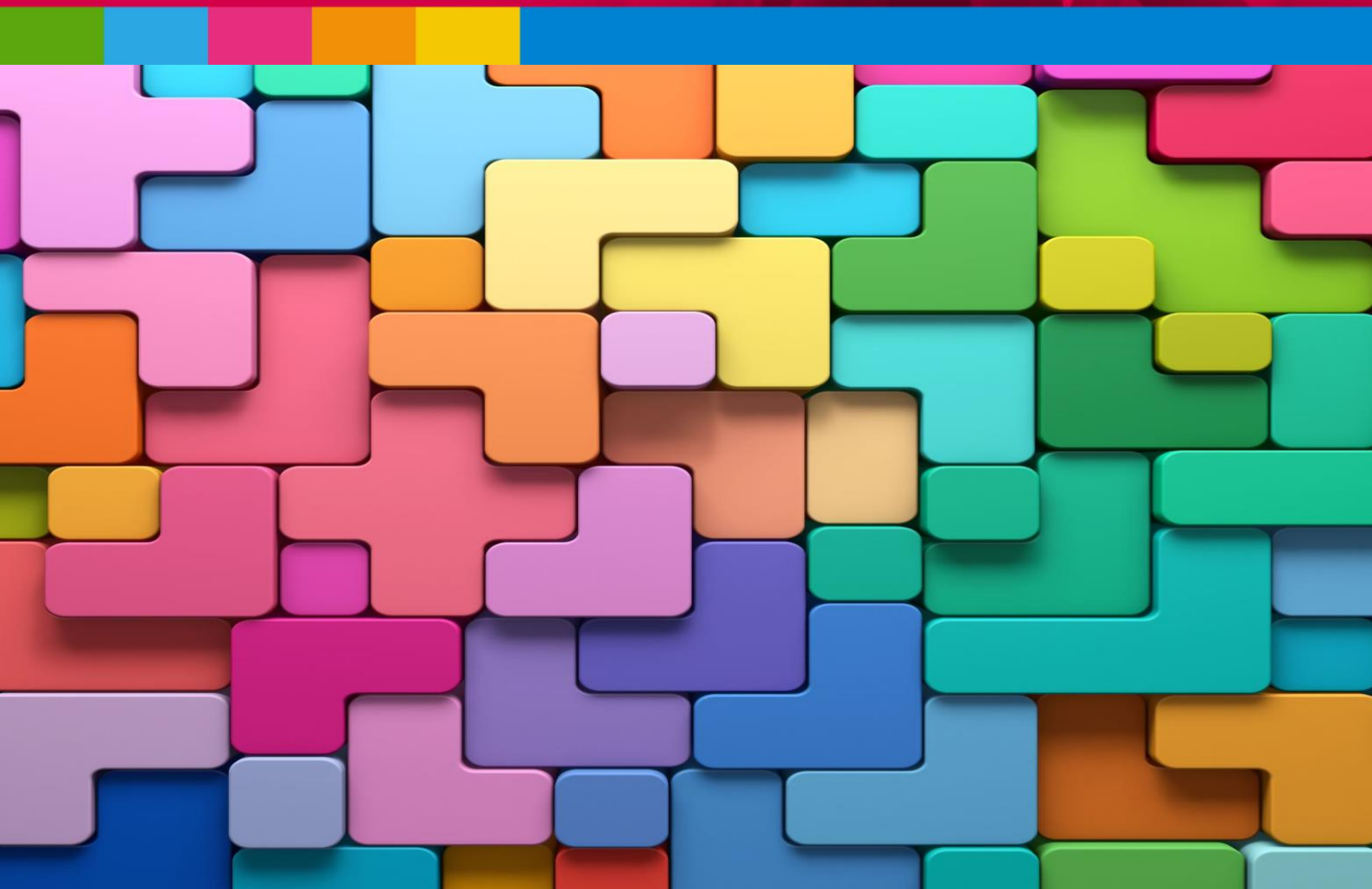




DISPOSITIFS D'ADAPTATION

Document de référence



SOMMAIRE

	Page
PRÉAMBULE	3
PUBLIC VISÉ	4
I – L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ DU DISPOSITIF D'ADAPTATION : SES MISSIONS	5
▪ Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive	6
▪ Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire	7
▪ Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses	8
II – FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ADAPTATION	9
▪ Le comité de pilotage	10
▪ Le pôle ressource	11
▪ L'administration du DA	12
II - RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DES DISPOSITIFS D'ADAPTATION	14
▪ le Chef d'établissement	15
▪ L'enseignant	16
IV - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DES DISPOSITIFS D'ADAPTATION	17
▪ Les partenaires DDEC	18
▪ Les partenaires externes	19
REMERCIEMENTS	20

PRÉAMBULE

"La réussite de tous les élèves est une volonté d'ouverture à tous, ancrée dans le sens chrétien de l'homme et intrinsèque au projet de l'Enseignement Catholique, qui s'appuie sur nos convictions relatives à la personne : être fragile, être en devenir, être en relation et de relation.

C'est dans ce sens que les écoles de notre réseau bénéficient de dispositifs d'adaptation, animés par des enseignants spécialisés qui font pleinement partie des équipes pédagogiques sous la responsabilité des chefs d'établissement.

Ce document de référence sur les dispositifs d'adaptation travaillé et relu par un groupe de chefs d'établissement, d'enseignants spécialisés et d'enseignants en lien avec la DDEC du Finistère, a pour objectif de donner des repères à l'ensemble des acteurs de ces dispositifs.

Il est la déclinaison du projet éducatif de références et d'orientations de l'Enseignement Catholique du Finistère : dans une école de la confiance qui s'engage pour les réussites et se décline 5 orientations :

1^{ère} orientation : Développer et soutenir l'exploration éducative et les innovations pédagogiques

2^{ème} orientation : Accompagner la personne et les personnes ; faire grandir et réussir les personnes

3^{ème} orientation : Agir et construire ensemble, faire réseau et communauté

4^{ème} orientation : Vivre et témoigner de l'évangile comme source de l'école catholique et le proposer comme chemin de vie.

5^{ème} orientation : Préparer l'avenir, anticiper, penser les adaptations et les développements"

Christophe GEFFARD, Directeur Diocésain du Finistère

UN PROJET INSTITUTIONNEL DIOCÉSAIN

Le cadre juridique des interventions des enseignants spécialisés se réfère à la circulaire n° 2014-107 relative au fonctionnement des RASED. Le réseau des écoles de l'Enseignement Catholique du Finistère ne dispose pas de RASED en tant que tel, nous avons fait le choix de la dénomination Dispositifs d'Adaptation. L'enseignement Catholique du Finistère affirme sa volonté de donner une place essentielle à ces dispositifs :

- En favorisant la formation et en accompagnant vers la certification CAPPEI l'ensemble des enseignants titulaires de ces postes.
- En reconnaissant la prévention des difficultés et la mise en œuvre de l'accessibilité comme une mission prioritaire de l'enseignant spécialisé.
- En accordant une place privilégiée au coenseignement comme modalité d'intervention de l'enseignant spécialisé, et en soutenant les mises en œuvre et les expérimentations en établissement.
- En réaffirmant la mission personne-ressource de l'enseignant spécialisé et en instituant des temps dédiés à la mise en œuvre des pôles ressources dans la perspective d'un accompagnement de proximité des enseignants et des équipes pédagogiques.

Le coenseignement est défini comme un travail pédagogique commun, dans un même groupe et espace/temps, d'au moins deux enseignants qui partagent les responsabilités pédagogiques pour atteindre des objectifs et des compétences spécifiques ^①

UN DISPOSITIF SINGULIER

Le dispositif d'adaptation est un appui essentiel à la mise en place de l'Éducation Inclusive au sein des établissements du 1^{er} degré.

Chaque équipe éducative est appelée à faire vivre cette dimension par son projet d'établissement, afin de permettre à tous les élèves d'apprendre et de participer pleinement à la vie de l'école. Il appartient aux équipes pédagogiques de mettre en œuvre des situations d'apprentissage susceptibles de répondre aux besoins de tous les élèves. L'accessibilité pédagogique en est une composante essentielle. L'enseignant spécialisé du dispositif d'adaptation inscrit son action dans ce cadre en accompagnant le développement des équipes.

Les aides spécialisées "*ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences*" ^②

Ces aides s'organisent nécessairement en lien avec les apprentissages menés au sein de la classe et fait l'objet d'un document écrit qui précise les modalités de collaboration classe/DA.

L'action des DA peut favoriser la continuité du parcours vers le collège dans le cadre du cycle 3. A ce titre, l'enseignant de DA peut être amené à collaborer avec des enseignants de troisième année du cycle 3 dans le cadre de concertations, d'équipes éducatives ou d'équipes de suivi de scolarisation.

Les psychologues de l'Enseignement Catholique, le médecin scolaire et les partenaires sont associés autant que de besoin à l'action du DA.

PUBLIC VISÉ

L'ÉLÈVE

« L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école. »

- L'école et tous ses acteurs s'adaptent à l'élève
- Les enseignants des classes font en sorte de lui rendre accessibles les apprentissages
- L'élève est mobilisé et est au cœur des projets pensés pour et avec lui
- L'élève est associé au processus d'apprentissage et d'évaluation
- L'élève est amené à prendre conscience de ses progrès, de ses réussites
- L'élève est partie prenante pour les projets (Rencontres tripartites, PPRE, Projet d'Aide Spécialisé...)

Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014

L'ÉLÈVE, SES BESOINS

Prioriser les besoins des élèves au sein du réseau de DA

Le comité de pilotage définit les priorités d'intervention de l'enseignant spécialisé du DA en s'appuyant sur :

- Le projet pédagogique du dispositif d'adaptation et les projets d'établissement, tout particulièrement le volet inclusif de ce projet
- L'identification des indicateurs de besoin
- Le ciblage d'une compétence prioritaire d'intervention pour un temps donné
- Un accord sur la nature des besoins à prioriser (disciplinaires, compétences psycho-sociales...)

Modalités de réponses aux besoins des élèves

Favoriser le coenseignement au sein des classes pour faire monter en compétence les enseignants dans la prise en compte des besoins de leurs élèves

Encourager les rapprochements inter-écoles entre cycles ou classes autour d'une problématique commune pour construire par la mutualisation des scénarios pédagogiques, des outils ...

LA FAMILLE, PREMIER PARTENAIRE DU DA

LA FAMILLE

Est partenaire en étant systématiquement mobilisée autour du projet d'aide de son enfant, autour du Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), du projet personnalisé de scolarisation (PPS)....

La famille est informée des aides apportées à son enfant, en particulier dans le cadre d'une aide externalisée

Rencontre l'équipe pédagogique

Participe aux réunions d'équipes éducatives (EE) et aux réunions d'équipes de suivi de scolarisation (ESS)

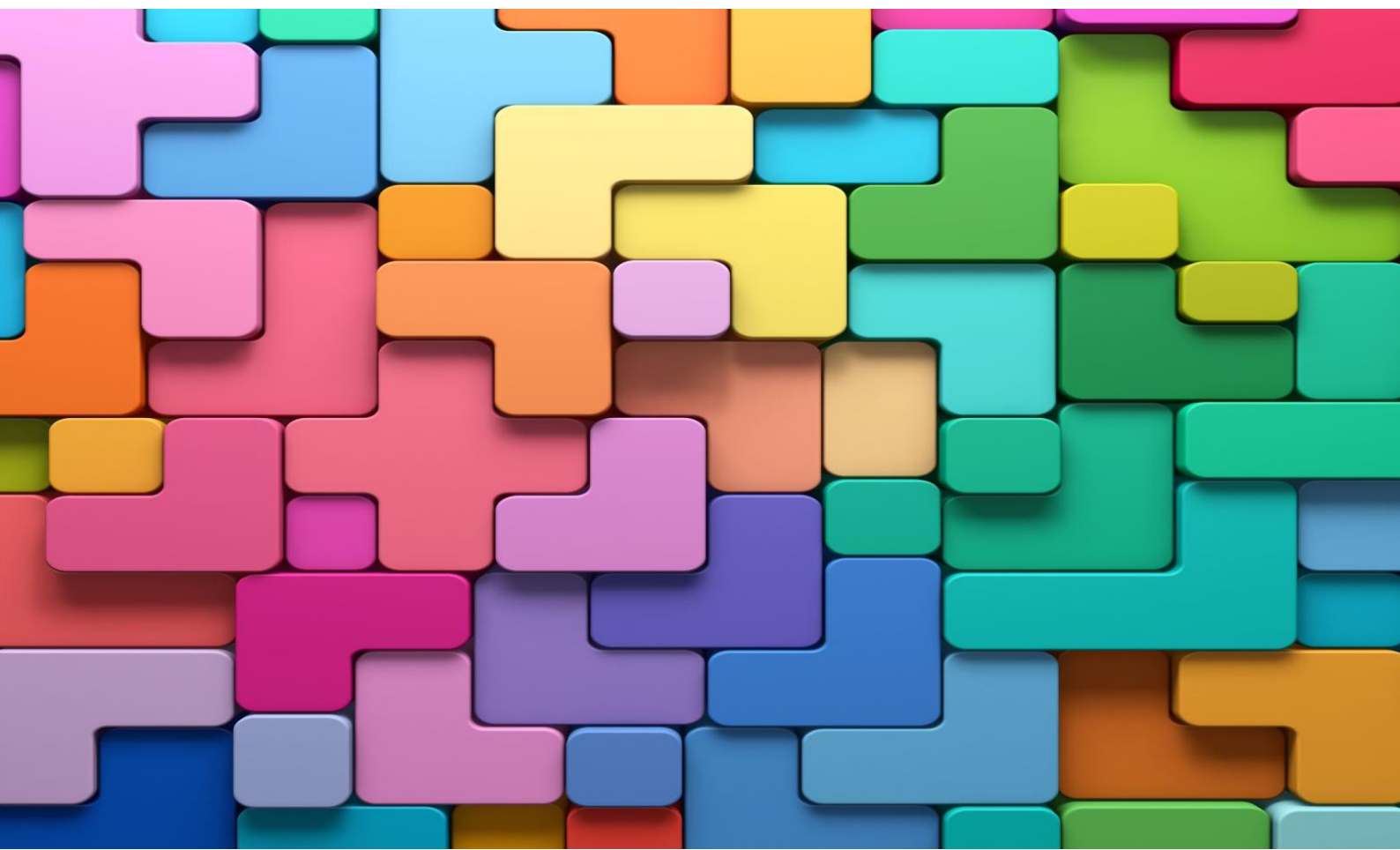
Décide de l'orientation de son enfant

Circulaire n°2014-107 du 18 août 2017



I

L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ DU DISPOSITIF D'ADAPTATION : SES MISSIONS



L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ DU DA : SES MISSIONS



Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive

Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014 et BO n°7 du 16 février 2017

CONTRIBUER à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif	Participe à l'élaboration du projet d'établissement
CONCEVOIR son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ET En coenseignant dans le cadre de pratiques inclusives	Peut intervenir à tout moment de la scolarité de l'élève (du cycle 1 au cycle 3, en fonction des besoins qu'il aura analysés et priorisés) Coenseigne au sein de la classe autant que besoin en co-planifiant et en co-évaluant les séances avec ses collègues Favorise la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique et de la différenciation au sein des classes
ŒUVRER Pour l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur du socle commun de connaissances, de compétences, de culture	Apporte une expertise didactique pour aider tous les élèves à accéder au socle commun
S'INSCRIRE dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires	Pour répondre aux besoins des élèves, met en place des aides complémentaires et coordonnées avec les enseignants de la classe, les partenaires extérieurs (orthophonistes, psychomotriciens, Centre Médico-Psychologiques/Pédagogiques (CMP)...)
COORDONNER les actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves	Répond aux besoins des élèves rencontrant des difficultés scolaires persistantes à apprendre et à comprendre en fonction des priorités fixées en équipe Met en place une aide complémentaire et un travail qui ne se substituent pas au travail de l'enseignant de la classe Rédige un bilan du projet mené qu'il communique (oralement ou par écrit) à l'élève, aux collègues et aux familles



L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ DU DA : SES MISSIONS

Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire

Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014 et BO n°7 du 16 février 2017

ASSURER une mission de prévention des difficultés d'apprentissage	Participe et aide à l'évaluation des besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) Coenseigne dès la maternelle : aide à la mise en place d'ateliers au sein de la classe, coenseigne avec les enseignants de maternelle et de cycle 2 afin de prévenir les difficultés d'apprentissage (phonologie, compréhension, résolution de problème, numération...) Contribue à la mise en œuvre de dispositifs d'enseignements/ apprentissage au sein de la classe
CONTRIBUER à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle	Connaît les différentes structures, les dispositifs, les parcours possibles pour les élèves Participe au tissage du partenariat pour faciliter le parcours des élèves Dans le cadre du cycle de consolidation, il est mobilisé pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves des classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire. Accompagne le parcours des élèves et aide pour les décisions d'orientation en lien avec les calendriers établis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
UTILISER des méthodes et outils d'évaluations adaptés	Observe et évalue les besoins des élèves (en classe ou lors de bilans individuels-petits groupes) à l'aide de ressources référencées (en lien avec des apports didactiques récents) Participe en équipe à l'analyse et à la synthèse des observations effectuées Collabore à la passation d'évaluations diagnostiques (évaluations nationales, autres évaluations de l'établissement...)
DÉFINIR des stratégies d'apprentissages personnalisées et conscientisées	Permet aux élèves d'apprendre autrement Met en œuvre un enseignement explicite Attache une importance particulière à l' « apprendre à apprendre », à l' « apprendre à comprendre »
ADAPTER les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation	Met en œuvre des modalités d'intervention qui dépendent des besoins repérés sur toutes les écoles du dispositif Ose innover, être force de proposition
ÉLABORER & METTRE EN ŒUVRE des projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite	Peut rédiger un projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève qui donne lieu à un document écrit permettant de faire apparaître et de partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée, dans le cadre du PPRE, par l'enseignant de la classe ou les enseignants du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (avec les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre). Participe aux temps de concertation avec les membres des équipes enseignantes pour élaborer et réguler les projets d'aide spécialisée et les actions menées.

L'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ DU DA : SES MISSIONS

Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses

Circulaire n°2014-107 du 18-08-2014 et BO n°7 du 16 février 2017

S'APPROPRIER & DIFFUSER les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive

Prépare et anime des temps de concertation au sujet de l'éducation inclusive et de ses enjeux en lien avec le projet de chaque établissement
Exerce une fonction de veille
Travaille avec le chef d'établissement et les enseignants, conformément au cadre donné et au livret d'accueil des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) et au bon positionnement de leurs gestes professionnels.

RÉPONDRE dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers

En lien avec les théories d'apprentissage et sa connaissance fine des besoins des élèves, met à disposition des équipes des réponses adaptées (évaluation, outils, ressources...)
Recherche des outils adaptés aux situations, propose et met en place des aménagements et des adaptations (accessibilité pédagogique)
Aide au discernement pour la nécessité d'une demande de compensation à la MDPH.
Relit et enrichit les comptes-rendus des réunions d'équipe éducative pour les élèves qu'il suit en collaboration avec le chef d'établissement
Contribue à l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisés (PAP).
Contribue au suivi des PPS
Aide à l'analyse et à la rédaction des Geva-Sco et des annexes mises en œuvre du PPS.

PRÉVENIR l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière

Pense et aide à la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques innovants pour permettre l'accessibilité des apprentissages à tous les élèves (co-enseignement, ateliers dirigés, pédagogies coopératives, accessibilité et numérique...)

MOBILISER les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété des missions

Se forme spécifiquement et rencontre les partenaires

Présente le dispositif d'adaptation aux équipes (notamment aux nouveaux enseignants des écoles) en lien avec les textes officiels

CONNAÎTRE & COOPÉRER avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'Ecole Inclusive

Participe aux EE et aux ESS : L'enseignant du DA est invité et peut être présent lors des EE et ESS des élèves qu'il accompagne ou dont il suit les dossiers. Dans le cas où il ne suit pas les élèves, il peut aussi être sollicité et être présent aux EE et aux ESS lorsque le chef d'établissement estime qu'il peut être force de proposition ou personne-ressource lors de ces rencontres (dans la limite de ses disponibilités).

Bilan psychologique : Aide au discernement sur la nécessité d'un bilan psychologique. Aide à la relecture et enrichit la demande de bilan psychologique décidée en concertation. Est présent avec le chef d'établissement et le ou les enseignants de l'élève lors du compte-rendu de bilan psychologique pour les élèves qu'il suit et pour les élèves pour lesquels son expertise peut aider à la compréhension de la situation ; il prend des notes dont il préserve la confidentialité.

Fait du lien avec les partenaires extérieurs, en relation avec ses collègues et le chef d'établissement.

Rencontre régulièrement les enseignants et avec eux, les familles, les partenaires

CONSTRUIRE des relations professionnelles avec les familles, en les associant au parcours de formation

Participe aux entretiens tripartites concernant les élèves accompagnés.

Constitue une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves à besoins éducatifs particuliers

CONCEVOIR & METTRE EN ŒUVRE des modalités de co- enseignement

Met en œuvre des modalités de coenseignement dans tous les cycles, pour prévenir ou remédier aux difficultés repérées, en lien avec les enseignants.

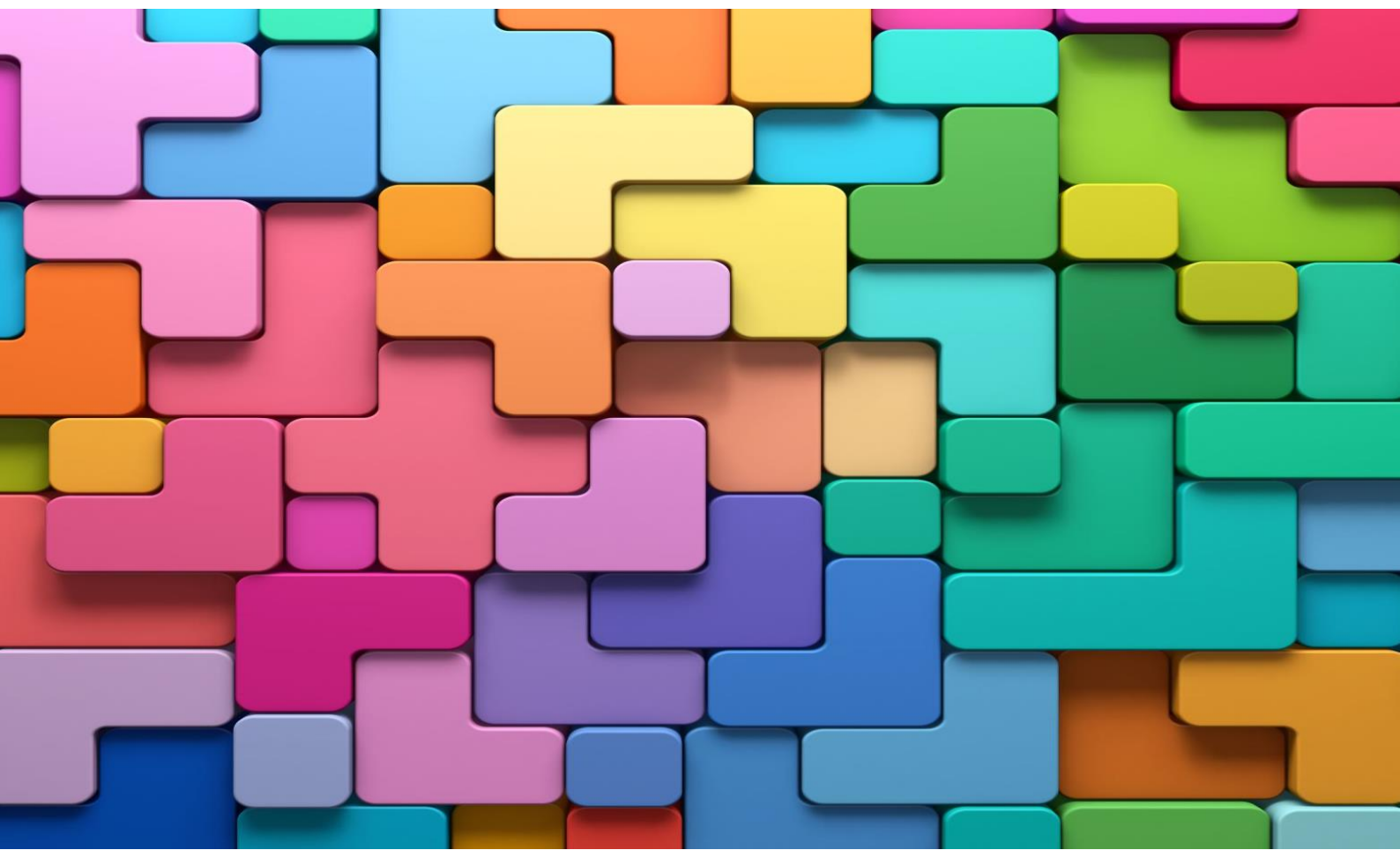
CONSTRUIRE & ANIMER des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur le thème de l'éducation inclusive

Prépare, participe, co-anime le conseil de maîtres ou de cycle dédié aux élèves en difficulté ou à Besoins Educatifs Particuliers

Est force de proposition pour penser et mettre en œuvre des animations au sein des équipes (comportements difficiles, troubles des apprentissages, mémorisation, attention, accessibilité...)

II

FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ADAPTATION



FONCTIONNEMENT DU DA

LE COMITE DE PILOTAGE

Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014

Le comité de pilotage = chefs d'établissement et enseignant spécialisé du DA

MISSIONS

Identifier les situations prioritaires et fixer les priorités d'intervention (le cycle 2 n'étant pas toujours à prioriser), éventuellement en fonction d'évaluations diagnostiques communes.

Définir les situations qui présentent un caractère urgent et peuvent entraîner une modification de l'emploi du temps de l'enseignant spécialisé

Valider l'organisation temporelle et l'emploi du temps proposé par l'enseignant spécialisé

Le chef d'établissement responsable administratif du réseau de DA

MISSIONS

Est le garant du projet pédagogique du DA

Est le référent de l'enseignant spécialisé

Fixe le calendrier des réunions du comité de pilotage

Invite aux réunions et définit l'ordre du jour du comité de pilotage

Préside le comité de pilotage du DA

Informe les autres chefs d'établissement du réseau de DA (changement d'EDT de l'enseignant spécialisé, départ en formation, absence...)

Les chefs d'établissements dans leur école

MISSIONS

Organise les équipes éducatives et réalise les comptes-rendus, en collaboration avec l'enseignant du DA et l'enseignant de l'élève concerné.

Organise les rendez-vous de parents

Organise les conseils de cycle dans son établissement

Favorise l'émergence et la pérennisation de l'École inclusive dans son établissement

Favorise les collaborations au sein de l'équipe pédagogique en veillant à organiser des temps dédiés dans le cadre des 108h (préparation des temps de Co-enseignement, rédaction conjointe des différents projets, formations d'équipe...)

L'enseignant spécialisé du DA

MISSIONS

Analyse les besoins

Aide à la priorisation des besoins dans le cadre de sa mission personne-ressource

Propose un emploi du temps et des organisations possibles du dispositif d'adaptation au comité de pilotage

Fait preuve de souplesse et de flexibilité pour répondre aux besoins prioritaires des élèves.

Les dispositifs d'adaptation dans le Finistère

Finistère NORD



Finistère SUD



LE PÔLE RESSOURCE

" Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). (...)

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. (...)

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource."^③



ORGANISATION

Les temps de rencontre du pôle ressource s'inscrivent dans un calendrier annuel défini par la DDEC.

Il peut se réunir à son initiative pour répondre à un besoin urgent, selon la modalité la plus adaptée.

Il est piloté par l'un des membres du pôle ressource qui :

- Adresse une invitation à l'ensemble des membres du pôle en amont des rencontres
- Définit un ordre du jour et des priorités en accord avec les autres membres du pôle ressource
- Invite des partenaires pour un temps de travail conjoint
- Réalise les comptes-rendus des rencontres
- Présente et mutualise ses ressources et ses productions lors des rencontres départementales en les déposant dans les équipes TEAMS dédiées.

MISSIONS

Il répond aux besoins et aux demandes du territoire, d'un établissement, d'un enseignant.

- En identifiant les besoins des établissements du pôle ressource selon les modalités définies par ses membres
- En déterminant les modalités de réponses aux besoins les plus adaptées
- En définissant des priorités d'intervention
- En identifiant les ressources à construire et à mettre à la disposition des établissements du Pôle Ressource

Prévient et remédie aux difficultés qui se présentent dans les établissements afin de favoriser la réussite de tous les élèves.

Il met en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants du pôle ressource

EXEMPLES DE MODALITÉS D'INTERVENTION

Organisation de Groupe d'Analyse de Pratique Professionnelle pour répondre aux besoins d'un des membres du pôle ressource

Élaboration et mise à disposition des ressources

Animation d'un temps de travail sur une thématique donnée au sein d'un établissement. Ce temps de travail peut être animé par plusieurs membres du pôle ressource.

Identification d'un réseau de partenaires au sein du territoire du pôle ressource – Organisation de rencontres avec ces partenaires.

EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps du dispositif d'adaptation est revu après chaque conseil de cycle ou d'école. L'emploi du temps est construit à partir des besoins repérés dans tous les établissements du réseau. L'enseignant du dispositif peut ne pas intervenir dans l'un ou l'autre des établissements au cours d'une période en fonction des besoins.

L'enseignant de DA n'est pas tenu d'assurer les activités pédagogiques complémentaires (3)

Les temps d'accompagnement des élèves se vivent en concertation et en complément des apprentissages de la classe. Si la modalité d'intervention retenue est l'aide externalisée, l'élève ne doit pas avoir à « rattraper » les apprentissages faits en classe en son absence. L'emploi du temps de la classe prend en compte celui du DA.

Des temps d'échanges et de collaboration avec les collègues sont pensés dans l'emploi du temps et / ou dans les 108 h.

L'enseignant spécialisé de DA Informe le chef d'établissement responsable administratif du DA des modifications dans son emploi du temps.

L'enseignant spécialisé du dispositif d'adaptation est un enseignant certifié, titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH, qui maîtrise les compétences du Référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. En cas d'absence, un suppléant pourra être mobilisé dans le seul contexte de la mise en œuvre d'une triangulaire. Ce suppléant ne pourra pas être positionné sur le DA. Idéalement, l'organisation de cette triangulaire sera prévue lors des journées de pré-rentrée.

DÉPLACEMENTS

A. Principe de base

La prise en charge des frais de déplacements des enseignants spécialisés s'appuie sur un **fonctionnement mutualisé entre les écoles du réseau d'adaptation**. Chaque école, sur un principe de solidarité, participe aux frais de déplacements, au prorata du nombre d'élèves déclarés dans l'enquête de début d'année, quelles que soient les modalités d'intervention (même si l'enseignant spécialisé n'intervient pas directement auprès des élèves dans la période). Les déplacements qui donnent lieu à des remboursements kilométriques sont les suivants :

- L'intervention directe auprès des élèves (coenseignement ou aide externalisée)
- Des temps d'analyse de situations d'élèves en équipe avec les enseignants et/ou chefs d'établissement sur place (conseil de cycle, équipe éducative, équipe de suivi de scolarité, analyse de situation avec les psychologues),
- Les rendez-vous avec les familles et les partenaires extérieurs,
- Les déplacements pour les enseignants nouvellement arrivés sur leur poste (1ère année) dans le cadre de l'accompagnement mis en place par la DDEC.

B. Principes retenus pour le remboursement des frais kilométriques

L'enseignant spécialisé est indemnisé des frais de déplacement engagés en supplément de la distance aller/retour entre son domicile et l'établissement de rattachement administratif de son poste, **au tarif en vigueur réglementé par l'UDOGEC**

Exemple : Un enseignant de poste d'adaptation dont le domicile est situé à 10 km de son école de rattachement administratif, et qui effectue un circuit sur la journée de 36 km pour assurer ses missions spécifiques, sera remboursé sur la base de : $36 \text{ km} - (2 \times 10 \text{ km}) = 16 \text{ km}$.

Cas particuliers : Pour les enseignants qui exercent à mi-temps et dont l'école de rattachement administratif est en dehors des écoles de son secteur d'intervention, il conviendra de déterminer, en lien avec les chefs d'établissements du secteur, une école centrale sur ledit secteur, qui servira de référence pour le calcul des indemnités kilométriques.

C. Procédure de remboursement

À la fin de chaque trimestre scolaire, l'enseignant spécialisé transmet au chef d'établissement de l'école de rattachement administratif, un tableau récapitulatif des frais ouvrant droit à remboursement. L'OGEC de l'école de rattachement, après vérification et validation par le chef d'établissement, procède ensuite au remboursement des frais de déplacements de l'enseignant spécialisé.

D.Assurance

L'établissement de rattachement souscrit une assurance AUTO-MISSION qui couvrira les déplacements inter-établissements. Les frais d'assurance seront également répartis sur l'ensemble des écoles du réseau au prorata du nombre d'élèves.

L'enseignant du dispositif d'adaptation veillera à optimiser ses déplacements en prenant en compte la distance entre les établissements de son réseau.

L'ADMINISTRATION DU DA

Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014

PLANNING ANNUEL

Il est possible d'établir, en concertation avec les CE du réseau, en début d'année, un planning annuel : dates des conseils de cycle ou d'école, périodes d'aide aux élèves, semaines de régulation (dédiées à d'autres modalités d'intervention auprès des élèves : observation, évaluation...) et de créneaux flexibles pour l'exercice de la mission personne ressource de l'enseignant spécialisé, en fonction des besoins du chef d'établissement et des enseignants (en respectant le cadre de 24 h hebdomadaires face à l'élève).

Le projet de poste précise le document choisi par le réseau pour préparer les conseils en amont (demande d'aide ou document préparatoire au conseil de cycle ou...) Ce document renseigné en amont des conseils de cycle est transmis avant les conseils de cycle ou d'école au CE et à l'enseignant de DA. Il doit être suffisamment renseigné afin de permettre aux enseignants du cycle de comprendre les difficultés rencontrées par l'élève. L'enseignant fait état de ce qu'il a mis en œuvre, pour aider l'élève à surmonter ses difficultés.

Un bilan de poste, qualitatif et quantitatif, sera réalisé à chaque fin d'année scolaire et présenté au comité de pilotage.

Le conseil de cycle est co-animé par le CE et l'enseignant de dispositif d'adaptation. La prise de notes et la gestion des temps de parole se réfléchissent en équipe. Chaque enseignant est responsable de sa prise de notes. Il est possible de prendre des notes communes sur un support collaboratif numérique.

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ENSEIGNANT DU DA

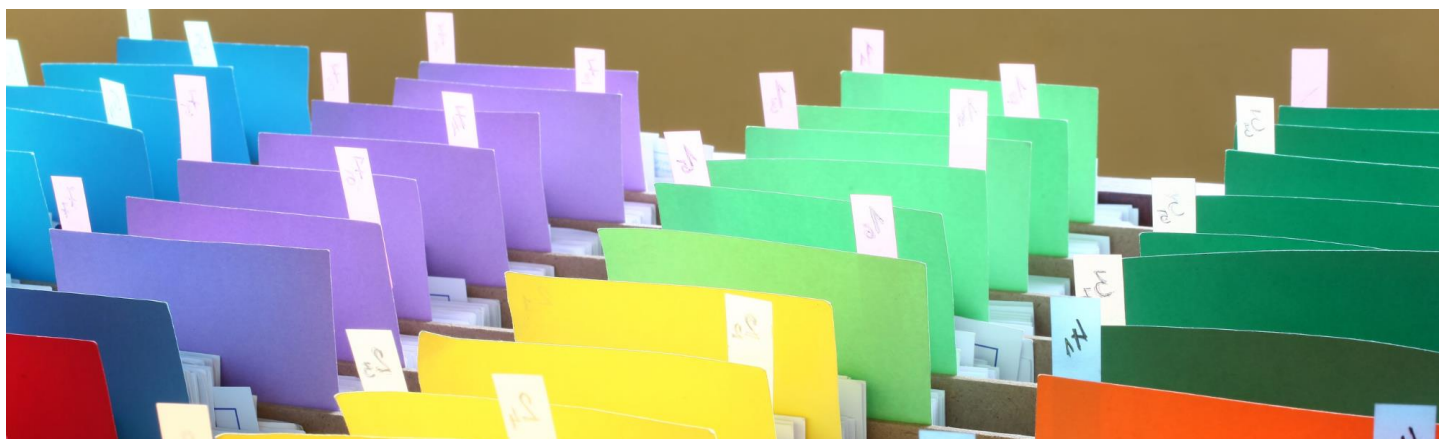
Le « local » et le matériel pédagogique

Pour répondre aux besoins des élèves suivis par le Dispositif d'Adaptation, il est nécessaire de mettre à disposition une salle dédiée dans chaque établissement. Cette classe pourra être aménagée spécifiquement, avoir du mobilier adapté aux besoins des élèves concernés par le DA, permettre des affichages et du rangement.

- Si la classe prévue pour le DA est partagée à d'autres moments de la semaine, il convient de penser des espaces partagés dans le respect du travail de chacun.
- Une armoire pouvant se fermer à clé est idéale pour préserver la confidentialité des dossiers des élèves.

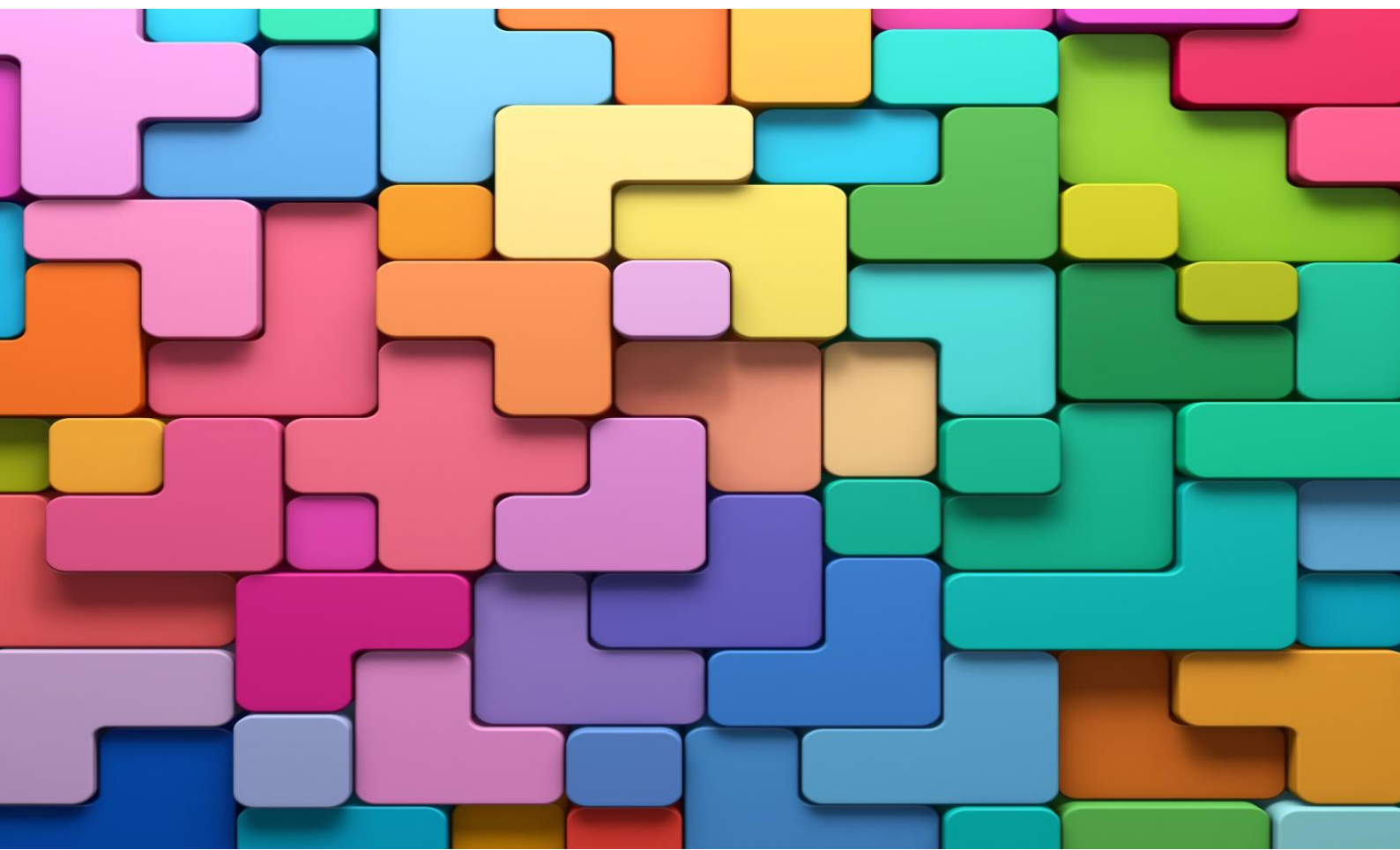
Le budget pédagogique

- Les frais pédagogiques et de fournitures (renouvellement de matériel pédagogique, achat d'un ordinateur portable, etc.) sont également pris en compte, dans le cadre de la péréquation liée aux frais de fonctionnement du réseau d'adaptation, par l'école de rattachement (ou école de référence pour les mitemps). Le matériel pédagogique, financé par l'ensemble des écoles du réseau d'adaptation pour le bon fonctionnement du poste, appartient à l'ensemble des écoles du secteur d'intervention de l'enseignant spécialisé.



III

LE RÔLE DES AUTRES ACTEURS DU DISPOSITIF D'ADAPTATION



RÔLES DES AUTRES ACTEURS DES DISPOSITIFS D'ADAPTATION

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Circulaire n°2014-163 du 1-12-2014

ANIMATION	Veille à la cohérence des pratiques pédagogiques et éducatives au sein de l'école Transmet et communique à l'enseignant du DA les informations de la vie de l'école Communique et échange régulièrement avec l'enseignant du DA Veille à la tenue des conseils de cycle et en diffuser les conclusions Assure le suivi des décisions prises Fait prévaloir l'intérêt des élèves dans la prise de décision Est garant de la mise en œuvre du PPRE et en détient un exemplaire signé
IMPULSION	Anime et donne les impulsions pédagogiques à l'équipe enseignante Assure le suivi du parcours de tous les élèves de l'école en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers Réunit l'équipe éducative (fait les invitations, anime la rencontre et en effectue le bilan) Contribue à la définition et à l'accompagnement du parcours des élèves issus de l'école au collège dans le cadre du cycle 3
ACCUEIL	Vérifie et signe les conventions qui peuvent être requises pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des élèves à besoins éducatifs particuliers. Se renseigne sur les aides déjà existantes mises en œuvre auprès de l'élève
PILOTE	Pilote, anime, coordonne, accompagne, est garant du projet pédagogique du DA dans le cadre du projet d'école Participe au comité de pilotage que le CE de l'établissement de rattachement administratif anime Communique autour des documents relatifs au service de psychologie avec son équipe: transmet à l'enseignant les documents pour la demande d'examen psychologique afin qu'il les remplisse ; transfère les documents renseignés au psychologue de l'éducation rattaché à l'école ; transmet à l'avance les invitations pour le bilan psychologique à l'enseignant et à l'enseignant de DA ; est présent lors du compte-rendu de bilan psychologique (dans la mesure du possible) Rappelle les échéances des documents à transmettre Transmet les documents et les dossiers aux services concernés (CDOEA, DDEC, Enseignant Référent...) Supervise les dossiers d'orientation examinés en concertation Réalise les inscriptions en Egpa en ligne. Veille à l'inclusion des élèves en situation de handicap et à la mise en œuvre du projet personnalisé ; Participe aux réunions d'ESS animées par l'Enseignant Référent
RELATIONS AVEC LES PARENTS	Présente le dispositif d'adaptation et son rôle aux nouveaux parents Transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent rattaché à l'école Invite les parents et les différents partenaires aux réunions d'équipe éducative
PARTICIPATION À LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Contacte le médecin scolaire Assure la transmission des informations préoccupantes et des signalements concernant les élèves en danger ou en risque de danger, selon la procédure fixée dans le protocole départemental de protection de l'enfance. Il veille à ce que soit préservée la qualité des relations entre l'école et les parents concernés par ces situations

RÔLES DES AUTRES ACTEURS DES DISPOSITIFS D'ADAPTATION

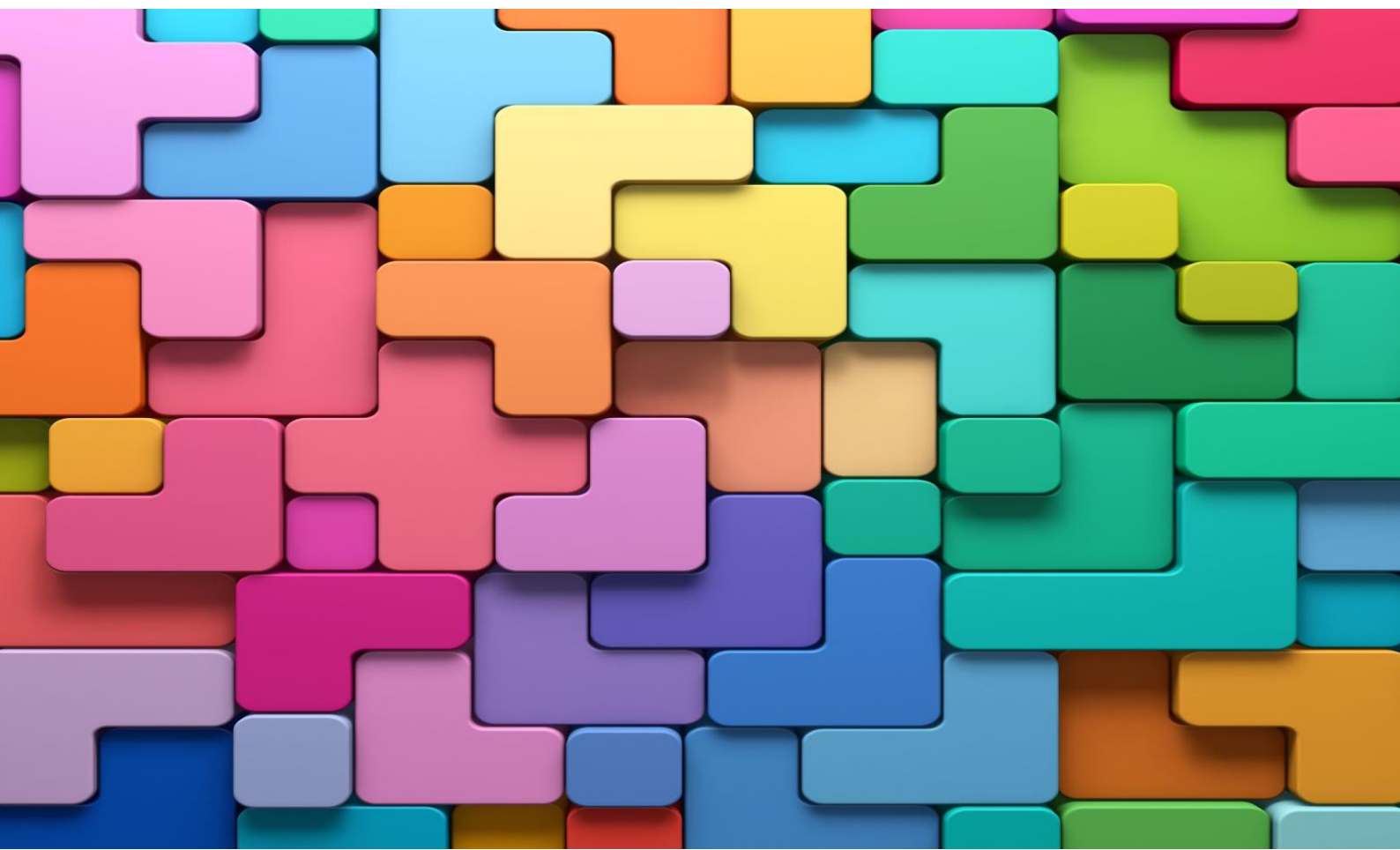
L'ENSEIGNANT

BO du 25-07-2013

	Les compétences professionnelles attendues	Comment ?	En partenariat avec l'enseignant du DA
Au service de la réussite de tous les élèves	Connaître les élèves et les processus d'apprentissage Prendre en compte la diversité des élèves Accompagner les élèves dans leurs parcours de formation Agir en éducateur responsable et selon les principes éthiques	Répond aux besoins de tous les élèves Participe à la continuité des apprentissages dans le cycle et tout au long du parcours Est responsable de la rédaction du PPRE, décidé en conseil des maîtres, discuté avec les parents et l'élève Organise au mieux son emploi du temps pour permettre le suivi des élèves en DA ; peut être amené à l'ajuster en cours d'année. Assure la continuité du PAP en lien avec les années précédentes et les années à suivre.	Échangent et cherchent ensemble des pistes d'action pour gérer la diversité des élèves et l'accueil de tous les élèves
Praticiens experts des apprentissages	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves	Prend en compte la difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage Crée et met en œuvre des situations d'apprentissages permettant de développer des compétences en lien avec les éléments des programmes A des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées Met en œuvre le PPRE, le PAP, le PPS, la PAOA Met en œuvre les APC dans le cadre des 108 heures Evalue positivement et analyse les difficultés et les réussites de ses élèves	Collaborent pour construire et mettre en œuvre du coenseignement Rédigent le PPRE et le PAP Construisent et formalisent la Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage dans le cadre d'une notification de la MDPH (PAOA : aménagement des programmes qui peut être inclus dans le PPS)
Acteurs de la communauté éducative	Coopérer au sein d'une équipe Contribuer à l'action de la communauté éducative Coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel	Participe aux concertations Prépare le conseil de cycle pour pouvoir décliner les potentialités et les besoins des élèves dont il souhaite parler (les élèves à BEP, les élèves qui le questionnent) Rencontre régulièrement les parents dans une logique d'évaluation positive et formative Est présent lors du compte-rendu de bilan psychologique Prépare les Equipes Educatives et les ESS pour les élèves avec qui il travaille et y participe Se forme	Rencontrent les parents pour les élèves accompagnés en DA Renseignent la demande de bilan psychologique Complètent la partie scolaire du Geva-Sco Complètent le document "mise en œuvre du PPS" Prennent contact avec les partenaires extérieurs pour les élèves suivis en DA

IV

RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES
DES DISPOSITIFS D'ADAPTATION



RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DES DISPOSITIFS D'ADAPTATION

LES PARTENAIRES INTERNES À LA DDEC

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Fait le lien entre la MDPH et la famille

Invite les personnes concernées pour l'ESS

Anime les ESS

Rédige les compte-rendu d'ESS et les transmet à la MDPH

Exerce, conformément au référentiel de compétences de tout enseignant spécialisé, une mission personne ressource pour l'Éducation Inclusive

Aide au suivi de l'orientation, du GEVA-SCO, des PPS

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 | Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016

LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION

L'intervention directe du psychologue auprès de l'enfant et de sa famille n'est pas une démarche anodine et n'est pas toujours adaptée en cas de difficultés scolaires. Dans ce cas, le psychologue peut s'entretenir avec l'enseignant, ponctuellement ou plus régulièrement. Ce type de travail a l'intérêt de permettre une prise de distance qui facilite l'ajustement des demandes et des comportements de l'adulte à la problématique de l'enfant.

La collaboration avec l'enseignant du Dispositif d'Adaptation permet un premier discernement, à la suite des conclusions des CSS. En fonction d'une analyse commune – enseignant, enseignant DA, CE et psychologue – la modalité d'intervention est définie (entretien, observation, bilan psychologique, participation EE).

L'intervention du psychologue se prépare par une rencontre entre l'équipe enseignante et les parents. Cet échange indispensable permet d'expliquer l'intérêt de cette intervention. La perspective d'une orientation peut également y être évoquée.

Le psychologue mobilise son expertise au service de la prise en compte du développement psychique, cognitif et social des élèves pour favoriser leur parcours de réussite. Il apporte aux familles ainsi qu'à l'équipe éducative un éclairage spécifique sur le jeune. Le psychologue occupe une position charnière entre le jeune, la famille, l'équipe éducative et les professionnels extérieurs. Il apporte un regard distancié et participe avec les autres partenaires à l'analyse de situations pour lesquelles sa réflexion est attendue.

Dans la pratique :

Le psychologue n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des parents. Le jeune ne rencontre pas le psychologue à la seule demande d'un tiers.

Le psychologue rencontre le jeune à travers l'entretien, l'observation, le bilan psychologique.

Le psychologue apporte son éclairage auprès de l'équipe enseignante à travers l'analyse de la situation (demandes et entretiens en amont et suite intervention) et en participant aux réunions des Equipes Educatives (EE) et des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS).

Le psychologue rencontre les familles dans le cadre d'entretiens, de réunions d'Equipes Educatives, de réunions d'Equipes de Suivi de Scolarisation.

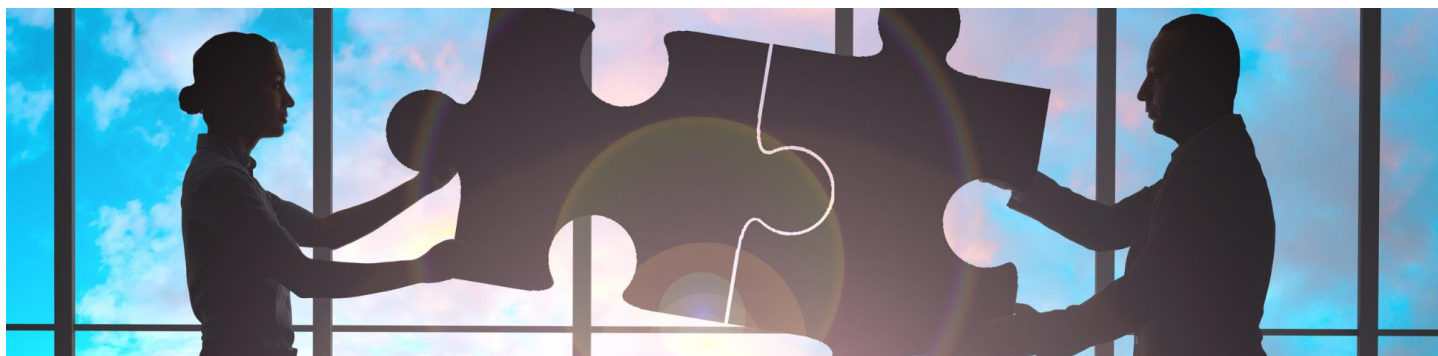
Le bilan psychologique est une pièce obligatoire dans le cadre d'une demande d'orientation vers l'Enseignement adapté ou dans le cadre d'une demande de compensation auprès de la MDPH.



RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DES DISPOSITIFS D'ADAPTATION

LES PARTENAIRES EXTERNES

LES PARTENAIRES LIBÉRAUX	Peuvent être contactés par l'équipe pédagogique, en accord avec les familles. Peuvent être invités aux équipes éducatives en accord avec les familles. <i>Un professionnel du secteur libéral peut intervenir dans l'école avec l'autorisation du directeur de l'école. Cette intervention doit être inscrite dans le PPS. ④</i>
LE MÉDECIN SCOLAIRE: La PMI (protection maternelle infantile)	Peut participer aux équipes éducatives et est convié aux ESS Concourt à l'analyse des besoins, aux décisions d'orientation dans le cadre des EE ou ESS Initie le PAI Valide le PAP <i>Circulaire n°2015-118 du 10-11-2015 / BO spécial n°1 du 25-01-2001</i>
L'AESH	Accompagne l'élève reconnu par la MDPH et relevant d'un PPS en classe, tout en étant sous la responsabilité de l'enseignant de la classe (accompagnement individualisé ou mutualisé) Peut accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne Peut accompagner les élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle Peut aider l'élève dans les accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) Participe aux ESS Participe à la construction et à la rédaction du GEVA-Sco Dans le cadre du PAI et à la demande de la famille peut distribuer des médicaments et réaliser des gestes techniques spécifiques (avec l'accord de l'employeur) Travaille en étroite collaboration avec l'enseignant



REMERCIEMENTS

Au groupe de travail qui a contribué à l'écriture de ce livret

Lionel CORNOU, *chef d'établissement des écoles du multisite de Bodilis*

Geneviève ACQUITTER, *cheffe d'établissement de l'école ND de Pluguffan*

Sandrine JUBIN, *cheffe d'établissement des écoles Immaculée Conception et Charles de Foucauld de Brest*

Benoît KERNEIS, *chef d'établissement de l'école St Pierre de Plougastel-Daoulas*

Lionel TERRIER, *chef d'établissement de l'école ND de Kernitron de Lanmeur*

Rebecca BRUSQ, *cheffe d'établissement des écoles du multisite de Douarnenez*

Carine TANGUY, *enseignante spécialisée du dispositif d'adaptation de l'école Arzmaël de Plouarzel*

Maryline MEVEL, *enseignante spécialisée du dispositif d'adaptation de l'école St Yves de Brest*

Marine HOUSSIN, *enseignante spécialisée du dispositif d'adaptation de l'école Kerbertrand de Quimperlé*

Séverine RIOUALLON, *enseignante spécialisée du dispositif d'adaptation de l'école St Joseph de Cléder*

Véronique DUCLOS, *enseignante spécialisée du dispositif d'adaptation de l'école Saint Julien de Landerneau*

Sylvie HAMON, *enseignante à l'école ND des Victoires de Plouescat*

Aux représentants des pôles de la DDEC *pour leur contribution*